

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 1 NOVEMBRE 2016 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers : Mesdames Élisabeth Gauthier et Andrée Doyon et Messieurs Iain MacAulay, Marc-Olivier Désilets et Monsieur Jacques Duchesneau sous la présidence de Madame Chantal Ouellet, mairesse.

Est absent : Le conseiller Monsieur Gilles Valcourt.

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

**Adoption du règlement 444-16 modifiant le règlement 407-12 relatif à la délégation du pouvoir de former un comité de sélection**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT SAINT-FRANÇOIS  
VILLE DE SCOTSTOWN**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO – 444-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 407-12 - RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET LA DÉLÉGATION DE DÉPENSER AINSI QUE LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION**

---

---

**Attendu que** la Ville de Scotstown a adopté le règlement 407-12, le 19 décembre 2012;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 573.1.0.13 de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit l'obligation pour le conseil de déléguer, par règlement, à un fonctionnaire ou un employé, le pouvoir de former un comité de sélection;

**ATTENDU qu'**une modification doit être apportée au règlement 407-12;

**ATTENDU QU'** un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 octobre 2016;

**2016-11-325 II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le n° 444-16 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

**Article 1**

La section 7.1 est ajoutée au règlement et désignée comme « **DÉLÉGATION DE POURVOIR POUR FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION** ».

**Section 7.1**

**Article 7.1.1**

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres, incluant les substituts, pour l'adjudication des contrats en application des dispositions de la sous-section 33 de la section XI de la Loi sur les cités et villes, ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 573.3.0.1 de ladite loi.

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

Ce pouvoir est donné au commis de bureau à titre de substitut du directeur général lors d'absence de celui-ci.

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Chantal Ouellet,  
Mairesse

---

Monique Polard,  
Directrice générale

Avis de motion : 4 octobre 2016

Adoption : 1<sup>er</sup> novembre 2016

Entré en vigueur : 4 novembre 2016

Publication dans l'Info-Scotstown – Volume 5 – Numéro 1 et affichage : à l'Hôtel de Ville et au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest.